

Infirmiers et médecins coordonnateurs en EHPAD

Synthèse du décret n°2025-897 du 04 septembre 2025

Intégration de **l'infirmier coordonnateur** dans la composition de l'équipe pluridisciplinaire en EHPAD ! (Article D312-155-0 du CASF)

Missions de l'infirmier coordonnateur en EHPAD

Article D312-158-1 du CASF

- Coordonne l'équipe paramédicale
- Organise la **qualité des soins paramédicaux** réalisés par l'équipe soignante
- Contribue aux **projets d'amélioration continue** de la qualité des soins
- Concourt à l'exercice des missions du médecin coordonnateur :



Contribue à l'élaboration du projet général de soins et programme de prévention



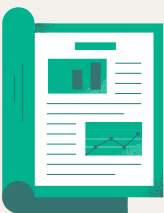
Participe aux avis sur les admissions des personnes à accueillir



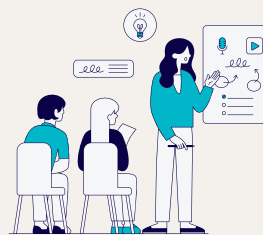
Contribue à l'évaluation et la validation de l'état de dépendance des résidents et leurs besoins en soins



Veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques, formule des recommandations et évalue la qualité des soins



Contribue à l'élaboration du rapport annuel d'activité médicale (RAMA)



Contribue à la mise en oeuvre de la politique de formation et aux actions d'information des professionnels de santé



Contribue à l'identification des acteurs de santé du territoire pour fluidifier les parcours de santé des résidents
Contribue à l'utilisation des services numériques en santé

L'IDEC est placé sous l'autorité du responsable de l'établissement et sous l'autorité du cadre de santé, le cas échéant.

Ce document a été conçu par Elodie Goyer, Ingénieure Qualité- Gestion des risques.
Consultante et formatrice indépendante pour le secteur sanitaire & ESSMS (Société Audit&Vous).



Infirmiers et médecins coordonnateurs en EHPAD

Synthèse du décret n°2025-897 du 04 septembre 2025

Médecin coordonnateur EHPAD- Évolutions

Article D312-158
du CASF



Élabore, coordonne et évalue la mise en oeuvre d'un programme de **prévention** (en complément du projet général de soins), à intégrer dans le projet d'établissement



N'élabore plus le projet de soins mais favorise l'utilisation des services numériques en santé *

*Les services numériques en santé comprennent les systèmes d'informations ou les services ou outils numériques pour les activités de prévention, diagnostic, de soins, suivi médical / médico-social



Peut assurer le suivi médical des résidents qui le souhaitent et réaliser pour ceux-ci des **prescriptions médicales**

Son contrat intègre alors :

- **Le temps de présence** consacré au suivi médical des résidents
- **Le nombre de résidents** pour lesquels il exerce ce suivi



Peut intervenir de manière **dématérialisée** :

- **Pour une durée limitée**
- **Dans les conditions prévues par un arrêté**

Autres évolutions



Le contenu du **Rapport d'Activités Médicale Annuel (RAMA)** est fixé par arrêté. Il est remonté à la CNSA pour un traitement de données automatique.



Mention d'un **nouveau diplôme valide** pour les médecins coordonnateurs "Diplôme interuniversitaire national de médecine de la personne âgée".

